

Groupement de Coopération Médico-Sociale



LIVRET D'ACCUEIL DU DATSA 71

**EQUIPE MOBILE POUR
ADULTES AVEC TROUBLES
AUTISTIQUES**

www.datsa71.fr

SOMMAIRE

1. Qu'est-ce qu'un DATSA ?	4
2. Qui gère le DATSA 71 ?	5
3. Comment accéder au DATSA 71 ?	6
4. L'équipe du DATSA 71 :	7
5. Les prestations délivrées par le DATSA 71 :	8
6. Comment fonctionne le DATSA 71 ?	10
7. Suite à votre demande d'intervention : 3 étapes.....	11
8. Respect des droits du bénéficiaire :	14



Madame, Monsieur,

L'équipe du DATSA 71 est heureuse de vous accompagner dans la réalisation de votre projet.

Nous nous tenons à votre disposition.

1. Qu'est-ce qu'un DATSA ?

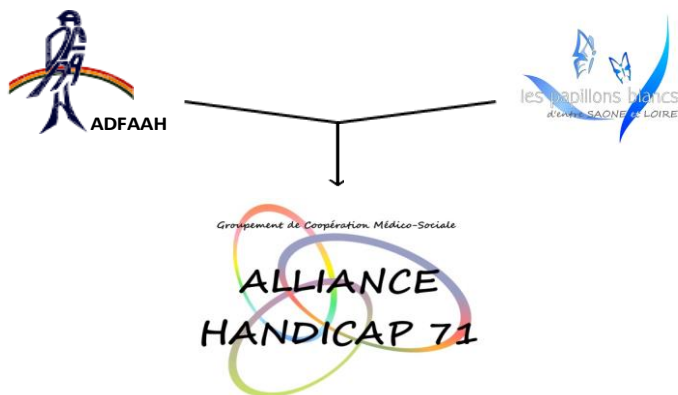
- ✚ DATSA = Dispositif d'Appui aux personnes porteuses de Troubles du Spectre Autistique.
- ✚ C'est une équipe mobile pouvant intervenir auprès d'adultes à partir de 18 ans dans tous les lieux de vie de la personne, sur tout le département de la Saône et Loire.
- ✚ Nous vous proposons des interventions ciblées sur tous les actes de votre vie quotidienne.
- ✚ Le service est financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Aucune participation financière n'est demandée.

2. Qui gère le DATSA 71 ?

Le DATSA 71 est géré par le Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS) Alliance Handicap 71.

Ce groupement est issu d'une collaboration entre l'Association les Papillons Blancs d'entre Saône et Loire et l'Association Départementale des Foyers d'Accueil pour Adultes Handicapés (ADFAAH) depuis le 5 juillet 2016.

Ces deux associations se sont rapprochées dans le but de mutualiser leurs compétences spécifiques en matière d'accompagnement des personnes avec autisme ou autres TED.



3. Comment accéder au DATSA 71 ?

Vous devez avoir :

- ✚ Une notification d'orientation par la Commission Départementale des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- ✚ Etre accompagné par un établissement ou un service médico-social pour adultes ne bénéficiant pas d'un agrément autisme tel que :
 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
 - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
 - Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
 - Accueil de jour
 - Foyer d'hébergement
 - Foyer de vie
- ✚ Etre diagnostiqué personne avec « autisme ou troubles envahissants du développement »
Ou bénéficier d'une suspicion avérée d'autisme ou d'autres TED et dont la démarche de diagnostic est engagée.

4. L'équipe du DATSA 71 :

- ✚ 1 Chef de service
- ✚ 1 Médecin
- ✚ 2 Neuropsychologues
- ✚ 2 Educatrices spécialisées
- ✚ 1 Secrétaire

Pour compléter selon les besoins, des professionnels mis à disposition tels que Psychomotricien, Infirmier, etc.



5. Les prestations délivrées par le DATSA 71 :

- ✚ **Prestation 1 :** Réaliser et/ou coordonner des évaluations fonctionnelles

Il s'agit d'évaluer votre fonctionnement cognitif.

Les fonctions cognitives renvoient plus simplement à « notre appareil à penser ». Elles nous permettent de percevoir, mémoriser, prêter attention, raisonner, produire des mouvements, et s'exprimer.

LES FONCTIONS COGNITIVES

- **Potentiel intellectuel**
QI ; capacité de raisonnement indépendamment de l'environnement.
- **Fonctionnement adaptatif**
Comment je m'adapte aux contraintes de mon environnement.
- **Mémoires**
Comment je retiens de nouvelles informations, et comment je retrouve des souvenirs.
- **Fonctions exécutives**
Comment je m'organise dans mon quotidien, comment je gère les imprévus, etc.
- **Attention**
Comment je traite les informations de l'extérieur, comment je me concentre.
- **Cognition sociale**
Comment je comprends les émotions, les codes sociaux, les intentions des autres, pour avoir une communication adaptée.
- **Communication**
Comment j'interagis avec les autres. Ce que je dis, et ce que je comprends.
- **Sensorialité**
Comment je traite les informations qui proviennent de mes différents sens.

+ Prestation 2 : Etayer et guider le projet personnalisé en partenariat avec l'équipe pluri professionnelle

Il s'agit de construire avec vous et l'équipe votre projet en lien avec vos attentes et vos besoins.

+ Prestation 3 : Identifier des ressources existantes

Il s'agit de vous permettre d'identifier les personnes qui pourront vous aider dans votre vie quotidienne.

+ Prestation 4 : Suivre et coordonner le programme d'intervention

Il s'agit de vous aider ainsi que les personnes de votre entourage à mettre en œuvre les objectifs de votre projet.

+ Prestation 5 : Assurer la continuité du parcours

Il s'agit de vous aider à trouver un lieu qui vous convienne ou des aides en fonction de vos besoins.

+ Prestation 6 : Réaliser des interventions directes temporaires

Il s'agit de vous aider pour organiser votre vie quotidienne, sociale, sportive, scolaire, professionnelle ou votre suivi médical.

+ Prestation 7 : Identifier les relais possibles au départ du DATSA 71

Il s'agit de vous aider à trouver des solutions pour accéder à de nouveaux services (accueil temporaire, activité de jour, etc), intervenir à domicile si vous avez besoin, ou encore contacter la CDAPH pour qu'elle vous apporte de l'aide pour votre orientation.

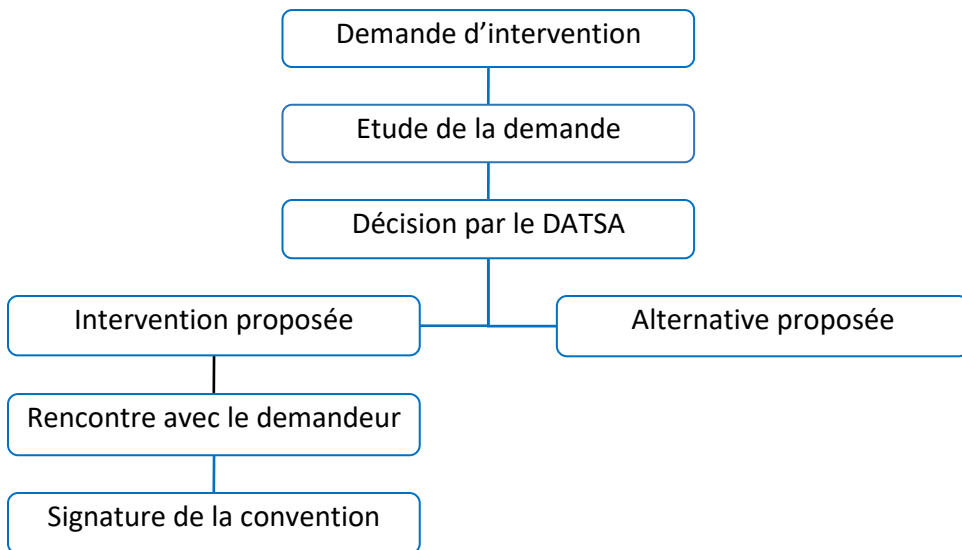
6. Comment fonctionne le DATSA 71 ?

- ✚ Le DATSA 71 est ouvert 220 jours par an.
- ✚ Il est ouvert de 9h00 à 16h30.
Des aménagements sont possibles en fonction des besoins d'intervention.
- ✚ Nos actions sont **MODULABLES** en fonction de vos besoins et vos attentes.
- ✚ Nous nous adaptons à votre mode de communication, prenons en compte votre fatigue et votre capacité à vous concentrer.
- ✚ Nous travaillons en binôme : une éducatrice spécialisée et une neuropsychologue.
- ✚ Nous construisons avec vous un **PLAN D'INTERVENTION**.
Il précise les différentes actions et objectifs.



7. Suite à votre demande d'intervention : 3 étapes

+ De la demande à la signature de la convention :




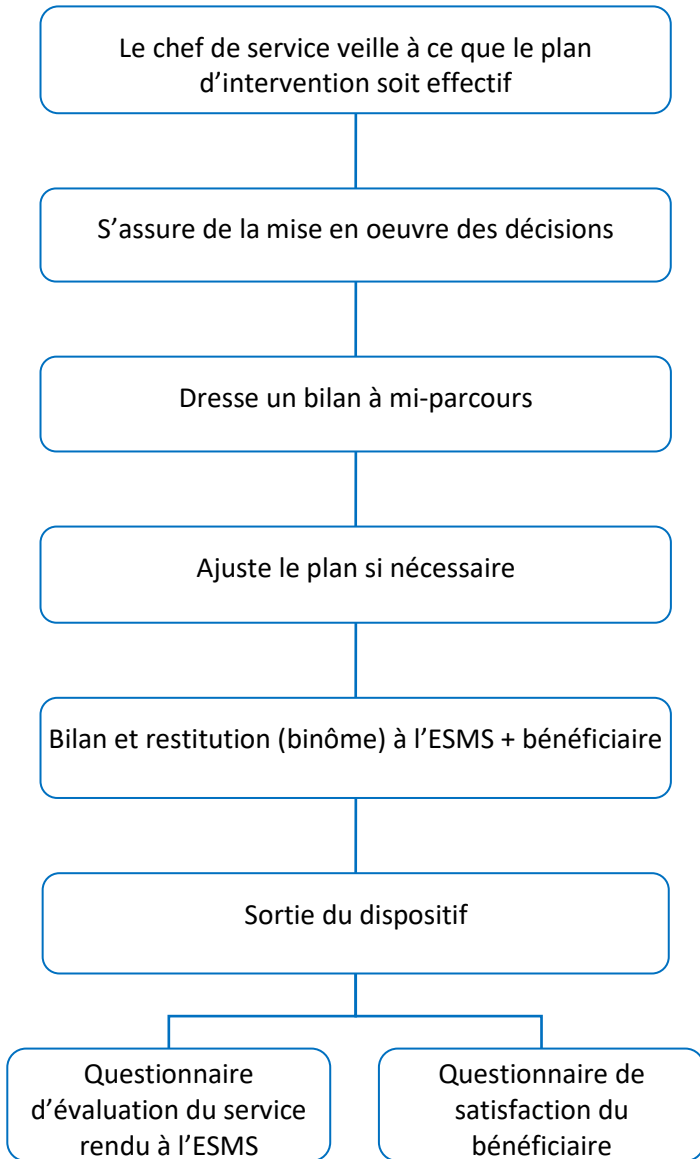
✚ De l'observation au plan d'intervention :

Observation sur votre lieu de vie
et de travail (binôme)

Plan d'intervention proposé, ajusté puis
signé par toutes les parties



 Mise en œuvre du plan d'intervention à l'évaluation



8. Respect des droits du bénéficiaire :

+ Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance.

+ Comment accéder à votre dossier ?

- vous avez le droit d'accéder à votre dossier ainsi qu'à toutes les informations vous concernant. Pour cela vous devez adresser une demande au chef de service ;
- l'accès aux données de votre dossier est réservé aux personnes autorisées du fait de leur fonction auprès de vous ;

+ Quelles personnes pouvez-vous contacter en cas de besoin ?

- vous pouvez contacter l'éducatrice spécialisée et la neuropsychologue,
- vous pouvez également contacter la chef de service
(voir liste des numéros de téléphone en annexe)

+ Quels sont vos éventuels recours ?

En cas de réclamation ou de non-respect de vos droits, vous ou votre représentant légal pouvez contacter le directeur du DATSA, l'administratrice du GCMS Alliance Handicap 71.

Si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, sur simple demande, faire appel à un médiateur.

Vous pouvez choisir cette « personne qualifiée » sur une liste établie à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général.

Cette liste vous a été remise avec le Livret d'Accueil et est tenue à votre disposition.

En annexe, ci-joint :

- Charte des droits et libertés des personnes accueillies,
- Charte européenne des droits des personnes autistes,
- Règlement de fonctionnement,
- Liste des personnes qualifiées,
- Organigramme du DATSA 71.

**Nous restons à votre disposition
pour toute question ou
renseignement**

